

pétuelle, et un sceau commun qu'elles pourront changer, modifier et renouveler de temps à autre, à volonté, et elles pourront, sous le même nom, de temps à autre et en tout temps ci-après, acheter, acquérir, posséder, avoir, échanger, vendre, accepter et recevoir pour elles et leurs successeurs, pour les besoins, les intérêts et les fins de la dite corporation, toutes terres, ténemens et héritages et toutes propriétés foncières ou immeubles sises et situées dans cette province n'excedant pas la valeur de
 5
 10
 15
 20
 25
 30
 35
 40
 45

Règles et
 réglemens.